



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq :**

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 30 septembre 2013 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), pour le marché à bons de commande : **Fourniture et pose de matériel pour la mise en conformité des armoires d'éclairage public sur les communes de la communauté de communes de Lacq,**

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 14 novembre 2013,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché **Fourniture et pose de matériel pour la mise en conformité des armoires d'éclairage public sur les communes de la communauté de communes de Lacq** est attribué à la société CEGELEC pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT sur un an.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 novembre 2013

**Le Président,  
Par délégation,  
Le vice-président,**



**Pierre DOMBLIDES**

